

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA RD 96 ENTRE LE PR 2+990 ET LE PR 3+016
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE SAINT-VINCENT-LESPINASSE
HORS AGGLOMERATION
PROLONGATION**

A.D. n° 2010-890

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411-25 et R 411-8 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009 ;

VU l'arrêté départemental R.H. n° 10-344 du 1er mars 2010 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement ;

VU la demande présentée par l'Entreprise de maçonnerie de Monsieur VIDAL Frédéric, en date du 1er avril 2010 ;

VU l'avis du Maire de Malause, en date du 2 avril 2010 ;

VU l'avis du Maire de Pommevic, en date du 8 avril 2010 ;

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux de rénovation de la toiture de chez Monsieur PITET au lieu dit « Le Bosc » - 82400 Saint-Vincent-Lespinasse, il est nécessaire de régler temporairement la circulation sur la RD 96, entre le PR 2+990 et le PR 3+016 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

A R R E T E :

Article 1er : Les dispositions contenues dans l'arrêté n° 2010-654, en date du 12 avril 2010, sont maintenues jusqu'au 30 juin 2010.

Article 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Maire de Saint-Vincent-Lespinnasse, Madame le Maire de Malause, Monsieur le Maire de Pommevic, Monsieur le Maire de Goudourville, Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, Monsieur le Directeur Départemental de la Poste, Madame la Responsable du Service Départemental des Transports, Monsieur le Secrétaire Général de l'Union Départementale des Transporteurs Routiers de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transports de Fonds, Monsieur le Directeur de la Société Brink's Evolution et Service du S.M.U.R. – Urgences.

Fait à Montauban,
le 20 mai 2010

Le Président,

*
* *